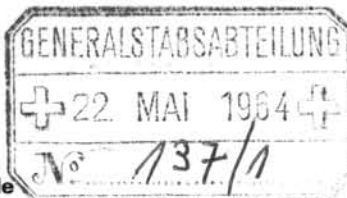




Direktion der Eidg. Militärverwaltung  
 Direction de l'Administration militaire fédérale  
 Direzione dell'Amministrazione militare federale

793.6/63  
 No.

In der Antwort anzugeben  
 A rappeler dans la réponse  
 Ripeterlo nella risposta



Berne, le 20 mai 1964

Confidentiel

A M. le Secrétaire général  
 du département politique  
 fédéral

B e r n e

ad p.B.51.14.21.20

Exportations de ma-  
 tériel de guerre;  
 mémorandum Bührle

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli pour votre information et celle du chef du département politique un rapport du chef de l'état-major général relatif aux problèmes posés par nos acquisitions de matériel de guerre en relation avec le maintien d'une industrie privée des Armements. Divers points soulevés par le mémorandum Bührle y sont traités.

Dans la mesure où ce mémorandum appelle des décisions concrètes de notre département, nous estimons opportun d'attendre que M. Bührle entreprenne directement les démarches auxquelles il a fait allusion.

D'autre part, ainsi que le souligne le chef de l'état-major général, notre défense nationale ne pourrait que pâtir d'un transfert de certaines fabrications à l'étranger. Nous vous prions donc de vouloir bien examiner si et de quelle manière il serait possible d'assouplir l'embargo frappant aujourd'hui plusieurs Etats, pour le moins à l'égard de matériels de caractère surtout défensif. Les intérêts militaire en jeu nous paraissent justifier un tel examen. L'abandon de la fabrication d'armements par notre industrie privée pourrait être à la longue lourd de conséquences et nous rendre encore tributaires de l'étranger dans un secteur de nos acquisitions où nous étions jusqu'ici en mesure de couvrir nos besoins dans le pays.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
 MILITAIRE FEDERALE  
 Le sous-directeur:

Annexe: Rapport du chef de  
 l'EMG du 29.4.1964 (2)

Meyer

Pour information à:

- Chef de l'état-major général (ad 137/1) (2)
- Chef du service technique (2)
- Copie à M. le Chef du département  
avec un exemplaire du rapport du chef de l'EMG pour son information personnelle.

Annexe mentionnée